



# COGEFI

## Gestion

### **Feuille de route RSE à 2023**

-

Cette feuille de route vise à présenter la stratégie de la société de gestion en matière ESG à échéance fin 2023, passant par des objectifs qualitatifs ou quantitatifs et l'identification d'actions permettant d'atteindre ces objectifs. Elle pourra être révisée et mise à jour avant son échéance suivant les contraintes opérationnelles, réglementaires et les ajustements dans la stratégie de Cogefi Gestion.

## Philosophie/approche ESG de Cogefi Gestion et enjeux

La philosophie d'investissement historique de Cogefi Gestion est d'investir dans des entreprises de qualité aux fondamentaux et perspectives de croissance solides, appuyés par une gouvernance efficace et un management compétent.

L'intégration de critères liés à l'environnement, au social/sociétal et à la gouvernance (ESG) dans la philosophie d'investissement de Cogefi Gestion vient renforcer cette recherche de valeurs de qualité en dénichant ce que nous appelons des « valeurs de qualité responsable ». L'apport initial de l'ajout de critères extra-financiers est donc de s'assurer de la bonne responsabilité des entreprises (RSE) dans lesquelles les équipes investissent, que ce soit sous forme d'actions ou d'obligations. La responsabilité des entreprises est abordée dans une logique de gestion des risques. Cogefi Gestion ambitionne de mieux gérer ses risques de durabilité (ESG) sur la majorité des produits financiers qu'elle propose.

La pression réglementaire importante, initiée depuis 2015 et en forte accélération depuis 2019, encourage les sociétés de gestion françaises et européennes à intégrer de plus en plus les enjeux ESG dans l'ensemble de leur organisation. Parmi les réglementations les plus importantes, on note les règlements européens Taxonomie et SFDR (Sustainability Financial Disclosure Regulation), appliqués dès 2022 et dès mars 2021 respectivement. Le premier donne un cadre pour qualifier un investissement dans une entreprise comme durable en matière d'environnement, c'est-à-dire contribuant à un des six grands objectifs environnementaux identifiés par la Commission Européenne, sous réserve de ne pas nuire aux autres objectifs environnementaux, et que l'entreprise respecte des clauses sociales minimums et applique des pratiques de bonne gouvernance. Le deuxième est un règlement imposant un cadre de transparence sur l'intégration des aspects ESG dans l'organisation des sociétés financières (sociétés de gestion, banques, assureurs, conseillers en investissement) ainsi que sur l'ensemble des produits ou conseils qu'elles proposent. Cogefi Gestion ambitionne d'être plus transparente sur les risques et les principales incidences négatives en matière de durabilité que présentent les sociétés dans lesquelles elle investit, et cela sur la majorité des produits financiers qu'elle propose.

Dans le cadre de sa revue stratégique, Cogefi Gestion a donc identifié des objectifs et des actions à mettre en œuvre en matière d'investissement responsable sur plusieurs axes de développement.

## Axes de développement stratégique

### 1) Gestion des risques

Les enjeux ESG sont de plus en plus matériels à la performance financière des sociétés. Un meilleur suivi des risques liés à ces thématiques permet d'améliorer la gestion des risques « historiques ». Ce suivi des risques doit être homogène sur toutes les entreprises dans lesquelles Cogefi Gestion investit, quel que soit le produit qu'elle propose. De plus, il doit passer par une visualisation au niveau de l'entité puis par une déclinaison par produits afin de déléguer les actes de gestion aux personnes responsables. Une politique de gestion des risques de durabilité intégrée à la gestion des risques initiale de la société est donc en cours de mise en place et sera effective sur toutes les positions couvertes par les évaluations ESG de V.E. au niveau de Cogefi Gestion. Celle-ci sera **déclinée sur tous**

**les fonds suffisamment couverts (50% de l'actif net du fonds) ainsi que sur la gestion sous mandat de manière globale dès fin 2021.**

## **2) Renforcer et étendre la prise en compte de critères ESG dans les produits de Cogefi Gestion**

**-Obtenir une couverture ESG d'au moins 90% sur tous les fonds d'ici fin 2023, de la manière la plus harmonisée possible** , sous réserve que le règlement européen CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) traitant du reporting ESG des entreprises non financières soit effectivement bien appliqué par les entreprises sur l'exercice 2023 tel que prévu initialement.

## **3) Augmenter la transparence ESG de nos investissements**

-Mettre en place un **reporting ESG annuel au niveau entité** fournissant les principales incidences négatives en matière de durabilité suggérées par le règlement européen SFDR ainsi que les indicateurs de risques de durabilité tels qu'identifiés dans la politique de gestion des risques d'ici **fin 2022**. Tous ces indicateurs annuels seront calculés en faisant leur moyenne sur les quatre trimestres.

-Mettre en place un **suivi ESG à minima trimestriel pour tous les fonds** (ouverts et dédiés) suffisamment couverts (50% de l'actif net du fonds) et sur les mandats au niveau global sur les mêmes indicateurs que le reporting au niveau de l'entité d'ici **fin 2022**. Nous ne nous engageons pas à faire un reporting ESG pour l'ensemble de ces produits pour l'instant.

- Assurer un **reporting ESG trimestriel sur tous les fonds article 8 ou 9 SFDR** comprenant tous les indicateurs de risques de durabilité ainsi que les indicateurs supplémentaires relatifs à la stratégie d'investissement responsable du fonds d'ici **fin 2021**. Les principales incidences négatives seront intégrées dans le reporting d'ici **fin 2022**.

-Indiquer la **part du portefeuille alignée avec la taxonomie européenne** pour les fonds article 8 ou 9 SFDR avec objectif environnemental, d'ici **fin 2021** pour les deux objectifs climatiques, et d'ici **fin 2022** pour les six objectifs environnementaux de la taxonomie.

## **4) Renforcer l'expertise des équipes sur les sujets ESG**

Afin de s'assurer de proposer des stratégies d'investissement responsable pertinentes, Cogefi Gestion cherche à affiner les évaluations des sociétés en portefeuille et à harmoniser les process ESG. Elle souhaite renforcer la formation des gérants ainsi que de l'ensemble des équipes sur les sujets de durabilité. Dans ce but, en plus de l'intégration du suivi régulier des actualités ESG dans les process qui a déjà été effectué, des **formations sur les sujets de durabilité** seront réalisées dans les équipes.

## **5) Développer la gamme de produits ESG**

Développer la gamme de produits classifiés **article 8 ou 9** selon le règlement SFDR. Cela sera effectué suivant l'adéquation de la philosophie d'investissement du fonds avec l'intégration de critères ESG supplémentaires ou la mise en place d'un objectif d'investissement durable, et la capacité des équipes à maîtriser la stratégie d'investissement responsable associée. Nous ne nous engageons donc pas à un seuil minimum de fonds ESG. Le bon développement de cette gamme passe surtout par l'ensemble des autres points stratégiques abordés dans cette feuille de route.

## 6) Augmenter l'engagement

**-Renforcer l'engagement avec les sociétés émettrices** : Développer une **politique de dialogue** émetteurs d'ici **fin 2021** et applicable dès 2022. Cette politique de dialogue a pour but de 1)mieux comprendre et renforcer sur le long terme la gestion des principaux thèmes ESG auxquels Cogefi Gestion est exposée et 2)influencer positivement les sociétés en portefeuille sur les thèmes que Cogefi Gestion considère comme les plus cruciaux (promotion des femmes, changement climatique, indépendance et mixité des instances dirigeantes, respect des droits humains) de la manière la plus efficiente et systématique possible afin de pouvoir reporter clairement notre action. Le suivi de cette politique de dialogue sera présenté dans le rapport d'engagement 2023 (sur exercice 2022).

**-Renforcer l'engagement collaboratif** : soutenir publiquement davantage d'initiatives, de pétitions et des organisations comme la TCFD (Task-Force on Climate Financial Disclosure) ou les accords de Paris, et collaborer avec les autres sociétés de gestion en participant davantage aux rencontres, discussions, partages d'analyses, et groupes de travail entre sociétés de gestion sur les thèmes ESG.

## 7) Renforcer la gestion des enjeux liés au changement climatique et à la biodiversité dans l'organisation de l'entreprise

-Réviser la gestion des risques et des impacts liés au climat (physique, transition) et à la biodiversité afin d'être en accord avec les principes de **l'article 29 de la Loi Energie Climat d'ici fin 2021**.